

Émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

2005/0149(COD) - 10/10/2005

La commission adopte le rapport de Karl Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE) et approuve la proposition en première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, moyennant un seul amendement. Il s'agit d'inclure les «grues mobiles monomoteurs» sur la liste des types de matériels pour lesquels les valeurs de la phase II n'ont qu'un caractère purement indicatif (plutôt que définitif), compte tenu de l'impossibilité technique de fixer, pour l'heure, des valeurs limites.